



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MÉKINAC

RÈGLEMENT 410-2024

Modifiant le règlement 220-2004 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation

- **ATTENDU** que la municipalité a adopté le 4 octobre 2004 le règlement 220-2004 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation;
- **ATTENDU** que la municipalité a adopté le 18 décembre 2023 le règlement 406-2023 modifiant le règlement 220-2004 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation;
- **ATTENDU** que certains articles de ce règlement doivent être modifiés pour s'ajuster à la réalité économique;

Rés. 2024-06-162 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bertin Cloutier, et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2. Ajout du paragraphe suivant après le 3^e paragraphe de l'article **5. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE (REMBOURSEMENT DE TAXES)** :

« Si les travaux de construction, d'agrandissement ou de rénovation entraînent une augmentation de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité supérieure à 100 000 \$, l'aide maximale sera de 1 000\$. Si les travaux de construction, d'agrandissement ou de rénovation entraînent la création d'un minimum de 6 nouveaux logements, l'aide financière ne sera pas sujette à la limitation de 1 000\$ ».

Article 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Thècle, ce lundi 3 juin 2024.